

# Qui vous représente dans votre entreprise?

Conseil d'entreprise • Comité de prévention et de protection • Délégation syndicale

Quand on entend parler des syndicats, on entend souvent parler des conflits sociaux, qui se traduisent par des grèves ou de manifestations. Ces actions constituent la partie émergée du travail syndical. Mais la grande majorité de ce travail se fait au quotidien à l'intérieur même des entreprises.

Des milliers de bénévoles s'engagent pour défendre leurs collègues, leurs conditions de travail, de rémunération. C'est un travail valorisant mais aussi difficile: les représentants des travailleurs sont confrontés aux économistes les plus aguerris, aux ingénieurs de production, aux managers des ressources humaines, etc.

Et ils s'en sortent plutôt bien. Ce ne serait pas peu dire que ce sont des héros modernes.

Des gens que l'on croise dix fois, cent fois, sans savoir...

## Veiller sur les comptes et les règles

### Le conseil d'entreprise (CE)

#### Pourquoi un conseil d'entreprise ?

Quand en 1948, les syndicats obtiennent la loi qui instaure le CE, ils constatent que ce sont les actionnaires et les gestionnaires qui décident du sort d'une entreprise, et que les travailleurs subissent les conséquences de leurs choix en terme d'investissement, de rapprochement, de vente, de fermeture, etc.

L'objectif est donc de donner un droit d'information et d'avis aux représentants des travailleurs sur la gestion de l'entreprise. La loi Renault, par exemple, prévoit qu'ils sont les premiers avertis d'un projet de restructuration ou de fermeture. Cette instance est prévue par la loi pour les entreprises qui ont plus de 100 travailleurs (en moyenne).

#### Quel est son rôle ?

Le CE a pour mission, entre autres : de donner un avis et de formuler des suggestions ou objections sur toute mesure qui pourrait modifier l'organisation du travail, les conditions de travail et le rendement de l'entreprise ; de recevoir des informations économiques et financières, définies par la loi ;

d'élaborer le règlement de travail, comprenant notamment les horaires ; d'examiner les critères généraux concernant l'embauche et le licenciement de personnel ; de fixer les dates de vacances annuelles.

Comme on le voit, il s'agit de choses qui ont une importance directe sur la vie de l'entreprise. Bien sûr, souvent, il ne s'agit que d'avis. Mais les syndicats ont d'autres lieux (la DS, notamment) et d'autres moyens de faire entendre leurs revendications si elles ne sont pas entendues dans cet organe de concertation.

#### Quelle est sa composition ?

Les membres du Conseil d'entreprise sont élus tous les 4 ans au suffrage universel au sein de l'entreprise lors des élections sociales. Les candidats sont présentés au vote par l'une des 3 organisations syndicales reconnues (CSC, FGTB et CGSLB). Au conseil d'entreprise, il y a quatre «collèges» : les ouvriers, les employés, les cadres et les jeunes travailleurs de moins de 25 ans. Le nombre des représentants à élire dépend de la taille de l'entreprise.

#### Et la protection ?

La protection est prévue pour favoriser la prise de position et de parole des représentants des travailleurs. L'histoire a montré que si le lien de dépendance entre le travailleur et l'employeur n'était pas tempéré par la protection, des intimidations, des pressions se faisaient jour.

#### Le CE, une affaire d'hommes ?

on entend souvent « le CE, c'est une affaire d'hommes, le CPPT, une affaire de femmes ». Comme si les hommes maîtrisaient mieux les chiffres et les histoires d'argent, et aux femmes les questions de santé. C'est absurde. Il faut que le regard des femmes, tout comme celui des hommes, intervienne sur toutes les questions importantes. Et le travail du CE n'est d'ailleurs pas qu'une affaire de chiffres, c'est aussi et surtout l'organisation concrète du travail : horaires, congés, crédit-temps, formation professionnelle.

## Santé, sécurité, bien-être

### Le Comité pour la prévention et la protection au travail (CPPT)

#### Pourquoi un Comité pour la prévention et la protection au travail ?

Depuis 1952, le législateur a organisé au sein de l'entreprise un organe chargé de veiller à la sécurité, à la santé et à l'hygiène. Un renouveau dans l'approche du travail de cette instance a été donné par la Loi sur le Bien-être au travail en 1996. Depuis lors, le CPPT a vu ses domaines d'action élargis

#### Quel est son rôle ?

Le comité émet un avis sur tout ce qui concerne la politique de l'entreprise, dès lors qu'elle touche au bien-être des travailleurs. Par exemple, l'introduction de nouvelles technologies, de nouveaux équipements de travail (mesures de protection, vêtements de travail, etc.) Il émet un avis concernant le plan de prévention de l'entreprise. Ce plan concerne les mesures en cas d'incendie, mais se base aussi sur la prévention des risques mis en avant par l'analyse dynamique des risques qui doit obligatoirement être réalisée au sein de l'entreprise. Il doit donner son avis quant au choix des conseillers externes et internes en prévention, à savoir les services auxquels il sera fait appel pour mettre en place la prévention et le suivi médical des travailleurs et la (les) personne responsable du suivi en interne de la santé et de la sécurité.

#### Quelle est sa composition ?

Le CPPT est paritaire. Les délégués du personnel sont choisis au suffrage universel lors des élections sociales. Pour le CPPT, il y a deux collègues, les ouvriers et les employés. Le nombre de personnes à élire dépend de la taille de l'entreprise. Cet organe est prévu par la loi à partir de 50 travailleurs en moyenne.

#### Choisir la couleur du papier-peint... ou agir concrètement pour la santé et la sécurité ?

Le CPPT est sans doute l'endroit pour travailler le plus concrètement pour ses collègues. Donner des avis sur les nouvelles technologies, sur l'aménagement des bâtiments, sur les mesures de sécurité, faire de la prévention pour éviter les maux de dos, le stress, etc. Et parfois, éviter les accidents graves. Huit domaines d'action privilégiés ont été définis par la loi : l'ergonomie, les facteurs psycho-sociaux, la prévention, la protection, l'hygiène, l'embellissement des lieux de travail, l'environnement (en ce qu'il influence les autres points, par exemple les pollutions qui sont néfastes aux travailleurs) et la protection contre le harcèlement sexuel et moral.

#### Le CPPT, une affaire de femmes ?

Ce rôle de prévention serait souvent associé au côté maternant des femmes. Puisqu'il s'agit de santé, ce serait une affaire de femmes. Et la virilité obligerait à nier les dangers... ce qui est absurde et dangereux ! Or les domaines de la prévention et de la sécurité sont aussi l'affaire des hommes qui subissent le plus d'accidents du travail, par exemple.

#### Négocier et vous défendre

### La délégation syndicale (DS)

#### Quelle différence par rapport aux délégués CE et CPPT ?

CE et CPPT sont instaurés par la loi. Les délégations syndicales le sont par des conventions sectorielles, chapeautées par une convention nationale supplétive. Chaque secteur, et parfois chaque entreprise, détermine les contours de la délégation syndicale. Le mode de désignation, le nombre de délégués, la protection sont donc variables. Les délégués syndicaux sont toujours « accrédités » par l'une des organisations syndicales reconnues. Cela leur donne accès à des informations et des formations, de manière à pouvoir exercer leur mandat le mieux possible.

#### Quel rôle spécifique ?

Là où il n'y a ni CE ni CPPT, c'est la délégation qui endosse en partie leurs tâches : règlement de travail, congés, avis sur le plan de sécurité, etc.

Dans tous les cas, c'est la délégation syndicale qui négocie les conventions collectives dans l'entreprise. Cela touche des questions aussi variées que les salaires et les primes, les pré-pensions, les licenciements collectifs... C'est aussi la DS qui s'occupe des cas de défense individuelle des travailleurs affiliés. Quotidiennement, c'est aussi la délégation syndicale qui doit marquer son accord pour le recours aux intérimaires ou aux heures supplémentaires, et plus largement, du respect de la législation sociale dans l'entreprise.

#### Question de seuil

La législation européenne prévoit une représentation des travailleurs à partir de 20 travailleurs en moyenne. La Belgique est pour le moment en contravention avec cette directive, puisque la loi n'oblige à constituer un organe de représentation qu'à partir de 50 travailleurs en moyenne (le CPPT).

Certains secteurs ont déjà négocié des seuils plus bas, et même des statuts particuliers, comme les délégués itinérants, qui vont visiter des sièges comptant parfois moins de 20 travailleurs.

## Les services de la CSC

La CNE est une centrale de la Confédération des Syndicats Chrétiens (CSC) et à ce titre, elle permet à ses affiliés de bénéficier des services de celle-ci (sans que cela ne vous coûte 1€ de plus).

### Les centres de services de la CSC

Les centres de services de la CSC donnent accès à une gamme étendue de services syndicaux. Du personnel spécialisé peut aider et conseiller les affilié-e-s bien au courant des législations en vigueur, ils peuvent apporter une aide efficace.

La CSC développe également des programmes de calcul et des applications informatiques qui permettent à ses affilié-e-s de recevoir des calculs précis, une explication détaillée de ceux-ci et tous les formulaires adéquats. L'accès à ces programmes de calculs est réservé à nos affilié-es. Aussi, pour y accéder, vous devrez suivre une procédure qui, via votre numéro d'affiliation, vous permettra d'accéder à un mot de passe.

### Les services syndicaux traitent entre autres:

- du temps de travail
- des salaires
- du crédit-temps et réduction de carrière
- des contrats 1
- des accidents de travail
- de la prépension
- de la fiscalité
- des maladies professionnelles
- des primes de fin d'année et syndicales
- des licenciements et faillites
- des vacances annuelles 2
- des allocations familiales
- des bourses d'étude 3
- des documents sociaux 4
- des maladies et accidents
- d'apporter un soutien en cas de grève

### 1. La CSC peut vous apporter toutes les précisions utiles relatives aux différents types de contrats, de statuts et leur contenu.

Le temps où il n'existait quasi qu'un seul type de contrat est largement dépassé. Divers plans de carrière et des formes de travail flexibles sont le résultat de types de contrats divers. Le contrat à durée déterminée, à temps partiel, à l'essai, pour ouvrier-ère, pour employée, pour fonctionnaire, pour job étudiant-e, contrat d'intérimaire,... ceci n'est qu'un échantillon parmi une large gamme. Dans ces conditions, il est normal que vous ne sachiez plus si votre contrat doit être rédigé de telle ou telle manière.

### 2. La CSC veille à ce que vos congés ne tombent pas à l'eau

Chacun peut apprécier quelques jours d'interruption de travail. Mais à quelle période et à combien de jours avez-vous réellement droit ? Et le pécule de vacances, comment est-il calculé ? Lorsque vous changez d'employeur ou quand vous terminez vos études, n'avez-vous pas droit, dans ce cas, à des vacances ?

### 3. Grâce à ses services relatifs aux bourses d'étude, la CSC veille à ce que personne ne soit exclu de l'enseignement.

Etudier est important mais c'est également coûteux. Dès les premiers mois de l'année scolaire, la CSC organise, dans certains cas avec le MOC, des services relatifs aux bourses d'étude : il est possible d'examiner si vous avez droit à une bourse et quel en est éventuellement le montant.

### 4. Documents sociaux: la CSC peut vous aider...

Fiches de paie, fiches d'impôt, bon de cotisation pour la mutuelle, comptes individuels... Tous ces documents existent, mais à quoi servent-ils ? et à qui les renvoyer ?

La CSC paie votre chômage ou votre prépension, vos allocations de garantie de revenus pour temps partiels.

## La CSC vous informe

- La CSC offre aux affiliés une information ciblée via des brochures et dépliants. L'offre va du dépliant de présentation de la sécurité au travail jusqu'aux publications de réglementation sociale. Ils sont gratuits. Disponibles dans les fédérations régionales ou à commander via le site de la CSC : [www.csc-en-ligne.be](http://www.csc-en-ligne.be).
- La CSC met à disposition de ses affiliés une mine d'information sur un site en ligne ; en plus des textes, on trouve également des programmes de calcul (prépension, crédit-temps, salaire net...), des bons de commande pour des brochures et dépliants et la possibilité d'avoir une info propre à sa région ou à son secteur.
- La CSC dispose enfin d'un temps d'antenne sur les chaînes de radio et TV de la RTBF. L'émission radio intitulée «socialement vôtre» est diffusée un mercredi sur deux sur les ondes de La Première à 20h2. En sept minutes, vous découvrirez un thème de l'actualité sociale. L'émission TV « Opinions CSC » est diffusée environ cinq fois par an sur la RTBF Une et rediffusée sur La Deux et La Trois. Ce magazine aborde les questions sociales du moment avec recul et analyse. Avec Opinions CSC, vous serez au courant des enjeux cruciaux de la concertation sociale.

## La CSC vous aide à régler les différentes étapes de votre dossier chômage :

- Information lors de la rédaction de votre dossier, de l'influence sur le paiement de vos indemnités de votre durée de chômage et de votre composition de ménage, information sur votre inscription à l'ONEm et sur le contrôle de pointage ;
- Examen des conditions d'accès ;
- Avis et guidance au rassemblement des documents nécessaires ;
- Rédaction des bons documents et envoi à la bonne institution ;
- Examen du montant des indemnités de l'ONEm ;
- Information quant au travail à temps partiel et les influences sur les indemnités ;
- Information et service concernant les réglementations d'emploi (ALE par exemple) ;
- Information si vous étiez menacé d'exclusion de l'assurance chômage (...)

## La CNE - Non Marchand

Le Non Marchand, un secteur très diversifié,  
mais qui partage les mêmes valeurs

Quand nous entendons parler du Non Marchand, nous imaginons une foule de gens bien différents qui rendent des services à la population... Et bien, comme définition, ce n'est pas si mal ! Le Non Marchand (NM) en Belgique, c'est environ 525.000 travailleurs. Soit plus de 15 % de l'emploi total du pays !

Le Non Marchand, ce sont des travailleurs qui, dans de très nombreuses institutions ou associations, assurent quotidiennement un « Service au Public ». Ces institutions sont souvent subventionnées par les pouvoirs publics. En Belgique, pas moins de 9 gouvernements gèrent le Non Marchand.

### Vers des logiques plus globales

La conclusion d'Accords Non Marchand depuis 2000 a fait évoluer les logiques sectorielles. Progressivement, un(e) travailleur(euse) des hôpitaux ou d'un centre culturel s'identifie au secteur Non Marchand. Une infirmière n'est pas un éducateur, un animateur de jeunesse n'est pas une aide familiale. Pourtant, leurs conditions de travail dépendent de plus en plus de ces accords. Tout en voulant respecter les spécificités de chaque secteur, l'harmonisation est un objectif syndical important... Ces travailleur(euse)s partagent de plus en plus de choses, notamment leur vision d'un service au public où le bien-être du « patient/bénéficiaire/utilisateur » est compatible avec le bien-être du personnel : on ne crée pas le bien-être social en développant le malaise du personnel!

Les secteurs suivants, regroupés selon l'autorité en charge, sont couverts par les Accords Non Marchand.

### Le Non Marchand fédéral (CP 330) (240.000 personnes)

- Les hôpitaux privés (128.000 travailleurs)
- Les Maisons de Repos et les Maisons de Repos et de Soins (72.000 travailleurs) (Secteurs transféré entre-temps vers les Régions)
- Les soins infirmiers à domicile salariés (10.800 travailleurs)

- Les centres de revalidation (autonomes), la transfusion sanguine, les maisons médicales (9.000 travailleurs)

### Le Non Marchand communautaire (CP 319.02, CP 329.02 et CP 332) (environ 15.800 personnes)

- Le secteur de l'Aide à la Jeunesse (± 8.000 travailleurs) est constitué de nombreux petits services ayant des missions spécifiques (il existe une quinzaine de types de services différents) allant de l'hébergement à l'accompagnement dans le milieu de vie. L'accompagnement peut se réaliser à la demande d'un juge de la jeunesse, d'un conseiller du service d'Aide à la Jeunesse ou à la demande du jeune lui-même.
- Les Milieux d'Accueil de l'Enfance et les Services Spécialisés en Accueil de la Petite Enfance, comptent environ 7.600 travailleurs. Les Milieux d'Accueil de l'Enfance comprennent non seulement les crèches mais aussi les «accueillant-e-s conventionné-e-s», l'Accueil Extra-Scolaire...
- Le Socio-culturel de la Communauté Française est composé d'un puzzle de nombreux secteurs très variés, tels que l'Education Permanente, les télévisions locales, les centres et associations sportifs, les organisations et centres de jeunes, les bibliothèques, les Point Culture, les centres culturels... Près de 8.000 travailleurs y sont occupés.
- Le secteur social - santé qui regroupe de petites initiatives qui petit à petit se fédèrent et s'organisent : l'aide aux détenus, la promotion de la santé à l'école, les services SOS-Enfants... Ce secteur compte près de 1000 travailleurs.

### Le Non Marchand wallon (CP 318.01, CP 319.02, CP 329.02 et CP 332) (plus de 18.000 personnes)

Le Non marchand régional concerne des secteurs privés régionalisés tels que :

- L'aide aux familles et aux personnes âgées (près de 10.000 travailleurs)

- L'aide aux personnes handicapées menée par les services subventionnés par l'AVIQ-Handicap (11.000 travailleurs)
- Les maisons d'accueil pour adultes (quelques 1000 travailleurs)
- L'insertion socioprofessionnelle (2.000 équivalents temps pleins)
- Le socio-sanitaire constitué de services tels que : les espaces rencontres, l'aide sociale aux justiciables, les centres de lutte contre les addictions, les plannings familiaux, les centres de santé mentale, les centres de services sociaux...) (3800 travailleurs)

Ces différents secteurs, dont la CNE coordonne également l'action syndicale, représentent en Wallonie plus de 18.000 travailleurs. A cela il faut ajouter les secteurs récemment transférés dans le cadre de la 6ème Réforme de l'Etat, essentiellement les maisons de repos et maisons de repos et de soins.

### **Le Non Marchand bruxellois (CP 318.01, CP 319.02, CP 329.02 et CP 332) (7.500 personnes)**

La Région bruxelloise, avec la COCOF, est compétente à Bruxelles pour les mêmes matières que la Région wallonne en Wallonie. On y retrouve donc des secteurs tels que :

- L'Aide à domicile (800 travailleurs)
- L'aide aux personnes handicapées (les services subventionnés par la COCOF) (1.700 travailleurs)
- Les maisons d'accueil pour adultes
- L'insertion socioprofessionnelle (750 travailleurs)
- Les espaces-rencontres
- L'aide aux justiciables
- Les plannings familiaux
- Les services liés à la santé qui regroupent plus de 700 travailleurs (addictions, maisons médicales, santé mentale, services sociaux, planning familial,...)
- A cela il faut ajouter les secteurs récemment transférés dans le cadre de la 6ème Réforme de l'Etat, essentiellement les maisons de repos et maisons de repos et de soins.
- Et d'autres encore ... !

### **Le Non Marchand germanophone (CP 319.02, CP 329.02 et CP 332)**

La Communauté germanophone est compétente sur le territoire de langue allemande pour les matières de la Communauté française sur le territoire de langue française et celles transférées par elle aux Régions.

C'est donc principalement le secteur socio culturel, l'aide à la jeunesse, la petite enfance, les AF,... qui sont subventionnés par la Communauté germanophone.

A côté de ces secteurs qui bénéficient des Accords Non Marchand, certains secteurs ne sont toujours pas couverts. Il s'agit :

- En CP 318.00, CP 319.00 et CP 332, quelques types de services restent encore en dehors des accords.
- En CP 330, des Services Externes de Prévention et de Protection au Travail (SEPPT), des polycliniques, des services de radiologie. Ces services restent avec des barèmes et des contrats de travail très défavorables.
- En CP 329, les ONG et certaines autres associations (sport, tourisme, ...) ne sont toujours pas couverts. Un travail sur les classifications de fonctions est en cours.

Par ailleurs, de nombreuses associations dépendent de la CP 337 (Résiduaire du Non Marchand). Cette commission paritaire (CP) a été créée il y a 2 ans et a débuté ses travaux récemment. La couverture par les Accords Non Marchand de ces secteurs est une priorité pour l'avenir.



# Besoins d'info ? Une question ? Un avis ?

Le premier réflexe, c'est votre délégué-ée...

Sinon il y a votre permanent-e CNE :

## Dans le secteur de l'Aide aux familles et aux personnes âgées (Cp 318)

### Namur - Luxembourg

Isabelle LALOY • 081/25.90.70

[isabelle.laloy@acv-csc.be](mailto:isabelle.laloy@acv-csc.be)

### Liège - Verviers

Nadine VANSTEEGER • 04/340.74.90

[nadine.vansteeger@acv-csc.be](mailto:nadine.vansteeger@acv-csc.be)

### Bruxelles - Brabant

Germaine NZUANZU • 02/557.86.14

[germaine.nzuanzu@acv-csc.be](mailto:germaine.nzuanzu@acv-csc.be)

### Eupen

Vera HILT • Tél : 087/85.98.46 • [vera.hilt@acv-csc.be](mailto:vera.hilt@acv-csc.be)

### Charleroi - La Louvière

Stéphanie PAERMENTIER • 071/23.08.78

[stephanie.paermentier@acv-csc.be](mailto:stephanie.paermentier@acv-csc.be)

### Mons - Hainaut occidental

Sylvie POTTIEZ • 065/37.26.13 • [sylvie.pottiez@acv-csc.be](mailto:sylvie.pottiez@acv-csc.be)

## Dans le secteur de l'aide sociale (Cp 319.02)

### Namur - Luxembourg

Alain ANTOINE • 081/25.90.76 • [alain.antoine@acv-csc.be](mailto:alain.antoine@acv-csc.be)

### Liège - Verviers

Nicolas CAHAY • 04/3407490 • [nicolas.cahay@acv-csc.be](mailto:nicolas.cahay@acv-csc.be)

### Bruxelles - Brabant

Anne-Marie MAGNANI • 067/88.46.94

[anne-marie.magnani@acv-csc.be](mailto:anne-marie.magnani@acv-csc.be)

### Eupen

Vera HILT • Tél : 087/85.98.46 • [vera.hilt@acv-csc.be](mailto:vera.hilt@acv-csc.be)

### Charleroi - La Louvière

Stéphanie PAERMENTIER • 071/23.08.78

[stephanie.paermentier@acv-csc.be](mailto:stephanie.paermentier@acv-csc.be)

### Mons - Hainaut occidental

Sylvie POTTIEZ • 065/37.26.13 • [sylvie.pottiez@acv-csc.be](mailto:sylvie.pottiez@acv-csc.be)

## Dans le secteur socio culturel (Cp 329.02 et 329.00)

### Namur - Luxembourg

Alain ANTOINE • Tél : 081/25.90.76

[alain.antoine@acv-csc.be](mailto:alain.antoine@acv-csc.be)

### Liège - Verviers

Nadine VANSTEEGER • 04/340.74.90

[nadine.vansteeger@acv-csc.be](mailto:nadine.vansteeger@acv-csc.be)

### Bruxelles - Brabant

Laure MESNIL • 02/557.86.14

[laure.mesnil@acv-csc.be](mailto:laure.mesnil@acv-csc.be)

### Eupen

Vera HILT • 087/85.98.46.

[vera.hilt@acv-csc.be](mailto:vera.hilt@acv-csc.be)

### Tournai - Mons

Sylvie POTTIEZ • 065/37.26.13

[sylvie.pottiez@acv-csc.be](mailto:sylvie.pottiez@acv-csc.be)

### Charleroi - La Louvière

Stéphanie PAERMENTIER • 071/23.08.78

[stephanie.paermentier@acv-csc.be](mailto:stephanie.paermentier@acv-csc.be)

## Dans le secteur des hôpitaux privés (Cp 330)

### Namur - Luxembourg

Claire DE PRYCK • 081/25.90.71 • [claire.depryck@acv-csc.be](mailto:claire.depryck@acv-csc.be)

### Bruxelles - Brabant

Evelyne MAGERAT • 02/557.86.12

[evelyne.magerat@acv-csc.be](mailto:evelyne.magerat@acv-csc.be)

### Liège - Verviers

Nicolas CAHAY • 04/340.74.90

[nicolas.cahay@acv-csc.be](mailto:nicolas.cahay@acv-csc.be)

### Eupen

Vera HILT • Tél : 087/85.98.46 • [vera.hilt@acv-csc.be](mailto:vera.hilt@acv-csc.be)

### Charleroi - La Louvière - Mons

Eric CAUDRON • 071/23.08.78 • [eric.caudron@acv-csc.be](mailto:eric.caudron@acv-csc.be)

### Tournai

Frédéric LEFEVRE • 069/88.07.49

[frederic.lefevre@acv-csc.be](mailto:frederic.lefevre@acv-csc.be)

### Dans le secteur des maison de repos (Cp 330)

#### Namur - Luxembourg

Claire DE PRYCK • 081/25.90.71 • [claire.depryck@acv-csc.be](mailto:claire.depryck@acv-csc.be)

#### Bruxelles - Brabant

Nathalie SNAKKERS • 02/557.86.12

[nathalie.snackers@acv-csc.be](mailto:nathalie.snackers@acv-csc.be)

Wojciech KACPRZYCKI • 02/557.86.12

[wojciech.kacprzycki@acv-csc.be](mailto:wojciech.kacprzycki@acv-csc.be)

#### Liège - Verviers

Salvador ALONSO MERINO • 04/340.74.90

[salvador.alonsomerino@acv-csc.be](mailto:salvador.alonsomerino@acv-csc.be)

#### Eupen

Vera HILT • Tél : 087/85.98.46 • [vera.hilt@acv-csc.be](mailto:vera.hilt@acv-csc.be)

#### Charleroi - La Louvière

Dany DUBOIS • 071/23.08.78 • [dany.dubois@acv-csc.be](mailto:dany.dubois@acv-csc.be)

#### Mons

Eric CAUDRON • 071/23.08.78 • [eric.caudron@acv-csc.be](mailto:eric.caudron@acv-csc.be)

#### Tournai

Frédéric LEFEVRE • 069/88.07.49

[frederic.lefevre@acv-csc.be](mailto:frederic.lefevre@acv-csc.be)

### Dans le secteur des soins à domicile (Cp 330)

#### Namur - Luxembourg

Isabelle LALOY • 081/25.90.70 • [isabelle.laloy@acv-csc.be](mailto:isabelle.laloy@acv-csc.be)

#### Bruxelles - Brabant

Germaine NZUANZU • 02/557.86.14

[germaine.nzuanzu@acv-csc.be](mailto:germaine.nzuanzu@acv-csc.be)

#### Liège - Verviers

Nadine VANSTEEGER • 04/340.74.90

[nadine.vansteeger@acv-csc.be](mailto:nadine.vansteeger@acv-csc.be)

#### Eupen

Vera HILT • 087/85.98.46 • [vera.hilt@acv-csc.be](mailto:vera.hilt@acv-csc.be)

#### Charleroi - La Louvière

Stéphanie PAERMENTIER • 071/23.08.78

[stephanie.paermentier@acv-csc.be](mailto:stephanie.paermentier@acv-csc.be)

#### Tournai

Frédéric LEFEVRE • 069/88.07.49

[frederic.lefevre@acv-csc.be](mailto:frederic.lefevre@acv-csc.be)

### Dans le secteur des Milieux d'Accueil d'Enfants (Cp 332)

#### Namur - Luxembourg

Claire DE PRYCK • 081/25.90.71 • [claire.depryck@acv-csc.be](mailto:claire.depryck@acv-csc.be)

#### Liège - Verviers

Salvador ALONSO MERINO • 04/340.74.90

[salvador.alonsomerino@acv-csc.be](mailto:salvador.alonsomerino@acv-csc.be)

#### Bruxelles - Brabant

Germaine NZUANZU • 02/557.86.14

[germaine.nzuanzu@acv-csc.be](mailto:germaine.nzuanzu@acv-csc.be)

#### Eupen

Vera HILT • 087/85.99.46 • [vera.hilt@acv-csc.be](mailto:vera.hilt@acv-csc.be)

#### Charleroi - La Louvière

Stéphanie PAERMENTIER • 071/23.08.78

[stephanie.paermentier@acv-csc.be](mailto:stephanie.paermentier@acv-csc.be)

#### Mons - Hainaut occidental

Sylvie POTTIEZ • 065/37.26.13 • [sylvie.pottiez@acv-csc.be](mailto:sylvie.pottiez@acv-csc.be)

### Dans Le secteur ambulatoire (Cp 332)

#### Namur - Luxembourg

Alain ANTOINE • 081/25.90.76 • [alain.antoine@acv-csc.be](mailto:alain.antoine@acv-csc.be)

#### Liège - Verviers

Salvador ALONSO MERINO • 04/340.74.90

[salvador.alonsomerino@acv-csc.be](mailto:salvador.alonsomerino@acv-csc.be)

#### Bruxelles - Brabant

Germaine NZUANZU • 02/557.86.14

[germaine.nzuanzu@acv-csc.be](mailto:germaine.nzuanzu@acv-csc.be)

#### Eupen

Vera HILT • 087/85.99.46 • [vera.hilt@acv-csc.be](mailto:vera.hilt@acv-csc.be)

#### Charleroi - La Louvière

Stéphanie PAERMENTIER • 071/23.08.78

[stephanie.paermentier@acv-csc.be](mailto:stephanie.paermentier@acv-csc.be)

#### Mons - Hainaut occidental

Sylvie POTTIEZ • 065/37.26.13 • [sylvie.pottiez@acv-csc.be](mailto:sylvie.pottiez@acv-csc.be)

### Et leur adresse :

Bruxelles • Rue Pléтинckx 19 • 1000 Bruxelles

Nivelles • Rue des Canoniers, 14 • 1400 Nivelles

Namur • Chaussée de Louvain, 510 • 5004 Bouge

Charleroi • Rue Pruniveau, 5 • 6000 Charleroi

Mons • Rue Claude de Bettignies, 10-12 • 7000 Mons

Tournai • Avenue des Etats-Unis, 10 boîte 5 • 7000 Tournai

Liège • Boulevard Saucy, 10 • 4020 Liège

Eupen • Rue d'Aix la Chapelle, 89 • 4700 Eupen





# La sous-commission paritaire 319.02

+/- 900 services et +/- 25.000 travailleurs

## Aide aux Personnes Handicapées

14.000 travailleurs Région wallonne

### Non-résidentiel

- SAJA • Services d'Accueil de Jour pour Adultes
- AVJ • Aide à la Vie Journalière
- SAC - Services d'accompagnement
- SAP • Service d'Aide Précoce
- SAI • Service d'Aide à l'Intégration
- SAJJ • Service d'Accueil de Jour pour Jeunes
- SAJJNS • Service d'Accueil de Jour pour Jeunes Non Scolarisés

### Résidentiel

- SRJ • Service Résidentiel Jeunes
- SRA • Service Résidentiel Adultes
- SRNA • Service Résidentiel de Nuit pour Adultes
- ST • Service de Transition
- Court Séjour
- SP Familial • Service de Placement Familial
- SR • Service Répît
- SAPS • Agréés mais partiellement subsidiés
- APC • Autorisation Prise en Charge

3.500 travailleurs Région bruxelloise

### Centres de Jour

- pour adultes
- pour enfants scolarisés
- pour enfants non scolarisés

### Centres d'hébergement

- pour adultes
- pour enfants

### Services d'Accompagnement

- Services de placement familial
- Services d'aide précoce

## Aide aux adultes en difficultés

### En Wallonie

- Maisons d'accueil pour adultes
- Maisons de vie communautaire
- Maisons d'hébergement de type familial
- Abris de nuit

### A Bruxelles

#### Maisons d'accueil

- pour adultes
- pour adultes isolés avec enfants
- pour familles

## Aide à la jeunesse

7.500 travailleurs Communauté française

### Non-mandaté

- AMO • Aide en Milieu Ouvert

### Mandaté

- Non-résidentielSAIE • Service d'Aide et d'Intervention Educative
- COE • Centre d'orientation Educative
- SP • Service de protutelle
- SIAF • Service d'intervention et d'accompagnement en milieu familial

### Résidentiel

- CAEVM • Centre d'Accueil pour Enfants Victimes de Maltraitance
- CAS • Centre d'Accueil Spécialisé
- CAU • Centre d'Accueil d'Urgence
- CJ • Centre de jour
- COO • Centre d'Observation et d'Orientation
- CPA • Centre de Premier Accueil
- PPP • Projets Pédagogiques Particuliers
- SAAE • Service d'Accueil et d'Aide Educative
- SPEP - Service de prestations éducatives ou philanthropiques
- SPF • Service de Placement Familial

## SASPE Service d'Accueil Spécialisé Petite Enfance

600 travailleurs Communauté française

- Pouponnières
- Centres d'accueil de crise

## Agence immobilière sociale (AIS)

- Associations de promotion du logement (APL)

## Communauté germanophone

- 2 centres résidentiels personnes handicapées
- 4 centres d'accueil de jour

## Le secteur de l'aide sociale à la CNE

La CNE réunit un bureau national aide sociale, un comité national aide sociale, un comité AVIQ-Handicap, un comité Aide à la Jeunesse, un comité COCOF et des comités régionaux aide sociale.

Ces comités sont composés des délégué-es des sous-secteurs. Ces comités structurent l'action de la CNE, déterminent les priorités de négociation avec les autorités politiques et avec les employeurs et fixent le plan de travail annuel pour ce secteur.

Voici quelques exemples de questions abordées :

- l'avant-projet de décret AAJ,
- la commercialisation des services de l'AVIQ-Handicap,
- le projet d'arrêté de subsidiation des résidents français,
- le budget d'assistance personnalisé,
- l'assurance Autonomie,
- les négociations Non-Marchand,
- les conventions collectives à signer en commission paritaire...

Les délégués du secteur SASPE rejoignent les délégués du secteur petite enfance pour discuter des matières qui les concernent.

La CNE siège dans différents organes d'avis, soit directement, soit via la CSC comme par exemple en AAJ, au CCAJ, en commission d'agrément, en comité de gestion; à Bruxelles au conseil consultatif des personnes handicapées. La CNE participe aussi au conseil économique et social wallon, et au conseil économique et social bruxellois.

La CNE est reconnue comme interlocuteur valable tant par les autorités politiques que par les employeurs. Les avis de la CNE, s'ils ne sont pas toujours entendus, sont globalement écoutés et pris en compte dans la discussion.

### Besoin d'infos ? Une question ? Un avis ?

- Le premier réflexe : votre délégué
- S'il n'y a pas de délégué dans votre institution :  
Site CNE : [www.lacne.be](http://www.lacne.be)  
Les permanents CNE : voir liste

# La CNE aide sociale

## Communauté française - Cp 319.02

Grâce aux diverses mobilisations des travailleurs du secteur depuis 25 ans, grâce à la solidarité, différentes Conventions Collectives de Travail (CCT) ont été négociées.

Voici quelques exemples des résultats obtenus.

### 1. Délégation syndicale

Les travailleurs ont droit à une DS à partir de 5 travailleurs dans l'institution.

### 2. Prime syndicale

Les travailleurs syndiqués, en ordre de cotisation, ont droit à une prime syndicale dont le montant est calculé sur base de la prime syndicale des travailleurs du secteur public. Primes 2015 : 90 € pour un temps plein.

### 3. Rémunération

#### Barèmes

Depuis 2000, les très nombreuses mobilisations ont permis une réelle augmentation des rémunérations. Progressivement, les barèmes seront harmonisés dans l'ensemble du secteur, jusqu'à concurrence de celui des travailleurs des hôpitaux. L'Accord Non Marchand 2010-2011 a marqué une étape supplémentaire vers cette harmonisation.

#### Allocation de fin d'année

Le personnel qui a travaillé du 1er janvier au 30 septembre a droit à une prime complète : 371,59 € (montant 2016).

Le personnel qui a travaillé partiellement pendant cette période recevra une prime calculée au prorata des prestations effectuées.

#### Sursalaires pour prestations irrégulières

- Dimanche : +50%
- Des négociations sont en cours en AAJ pour étendre le sursalaire aux jours fériés
- Sursalaire de nuit au 01/12/2012 :
  - de 50 ans : 1,12€/h
  - + de 50 ans : 1,35€/h

- Séjours extérieurs : 33,41 € (indexés au 1/01/13) par jour de prestation.

### 4. Temps de travail

**Durée de travail hebdomadaire : 38 heures**

#### Durée moyenne du temps de travail

- Soit respectée sur 4 semaines
- Soit sur une période plus longue à condition que l'horaire soit établi sur la même période et communiqué au travailleur au moins un mois avant son début. Les modifications éventuelles ne pourront intervenir qu'avec l'accord du travailleur.

#### Jours de congés complémentaires

4 jours par an à condition d'avoir 6 mois d'ancienneté dans l'institution. Cette mesure s'applique proportionnellement pour les travailleurs à temps réduit.

### 5. Fin de carrière

#### Crédit-temps pour les plus de 60 ans :

Complément sectoriel à l'indemnité versée par l'ONEm allouée par le Fonds Old Timer au travailleur âgé de plus de 60 ans, salarié depuis 25 ans au moins (pour les travailleurs des institutions de plus de 10 travailleurs) et au service de l'institution depuis 2 ans au moins qui est occupé au minimum dans un régime  $\frac{3}{4}$  temps depuis au moins 24 mois au moment de la demande.

Sous certaines conditions, le crédit-temps fin de carrière à mi-temps avec allocations est accessible à partir de 55 ans pour autant que le travailleur puisse justifier de 35 années en tant que salarié. (info [www.plantandem.be](http://www.plantandem.be) -Tél. N. Dimitriadis 02 227 22 48)

#### Régime de chômage avec complément d'entreprise

- à partir de 60 ans pour les travailleurs comptant une carrière professionnelle de 40 ans pour les hommes et 32 ans pour les femmes.
- A 58 ans, avec 20 ans dans un travail de nuit, ou occupés pendant au moins 5 ans durant les 10 dernières années, ou au moins 7 ans durant les 15 dernières années, dans le

cadre d'un métier lourd, c'est-à-dire travail en équipes successives ou en service interrompu.

- A 58 ans ou plus, avec une carrière professionnelle de 40 ans comme salarié (carrière longue).

Le travailleur en régime de chômage avec complément d'entreprise doit être remplacé par un chômeur complet indemnisé.

## 6. Conditions de travail

### Travail de nuit :

Le travail de nuit est limité, il ne peut être effectué que pour :

- répondre aux besoins vitaux par des actes qualifiés qui ne peuvent être remis ;
- assurer une présence continue.

### Jour de carence

Le premier jour d'absence pour cause de maladie ou d'accident est rémunéré pour tous les travailleurs.

### Frais de transport domicile-lieu de travail

- payé à tous les travailleurs (quel que soit son salaire) dont le déplacement s'élève au moins à 5km
- 75 % du prix de l'abonnement social de la SNCB, 2ème classe

### Utilisation de son véhicule pour raison de service

- montant adapté annuellement : jusqu'au 30/06/2017 : 0,3363 €/km

### Formation :

- Vous avez droit à de la formation pendant votre temps de travail : l'employeur informe et recueille l'avis du CE ou à défaut de la DS sur les projets individuels et collectifs de formation. L'avis traite des objectifs de formation, des relations avec le projet pédagogique, des travailleurs concernés, des méthodes, du financement, de l'incidence sur l'organisation du travail, ...
- Pour les travailleurs disposant d'un CESS max. qui suivent une formation en promotion sociale, via le congé-éducation payé :
  - remboursement des frais liés à l'inscription et remboursement des frais scolaires à concurrence de 100 €, après avoir suivi une année scolaire complète et avoir passé les examens.
  - le fonds social Isajh complète le dispositif congé-éducation payé dans le cadre de la formation qualifiante.

### Jours d'absence justifiés pour raisons familiales impérieuses

Si vous travaillez dans une institution ou service de plus de 15 travailleurs, vous avez droit à 10 jours par an d'absence non rémunérés.

### Les fonds paritaires où siègent la CNE

**Fonds Isajh** gère l'organisation «d'initiatives pour l'emploi et la formation des groupes à risque» [www.isajh.org](http://www.isajh.org)

**Fonds Old timer** gère la mesure d'aménagement de fin de carrière appelé « Plan Tandem » gère l'octroi une allocation supplémentaire aux travailleurs de plus de 50 ans qui s'inscrit dans le crédit-temps mi-temps [www.plantandem.be](http://www.plantandem.be)

**Fonds Mirabel** est le Fonds de sécurité d'existence créé pour la mise en œuvre du Plan Maribel Social et Fiscal.

Le plan Maribel prévoit des réductions de cotisations patronales de sécurité sociale, pour autant que celles-ci soient converties en embauches nettes supplémentaires.

Ristourné par l'ONSS au Fonds Mirabel, cet argent est utilisé pour subventionner des emplois supplémentaires dans les services. L'objectif de ces nouveaux emplois est de diminuer la pénibilité du travail et d'offrir un meilleur service aux bénéficiaires.

#### Besoin d'infos ? Une question ? Un avis ?

- Le premier réflexe : votre délégué
- S'il n'y a pas de délégué dans votre institution :  
Site CNE : [www.lacne.be](http://www.lacne.be)  
Les permanents CNE : voir liste

### Namur-Luxembourg

Alain ANTOINE tél : 081/25.90.76  
Chaussée de Louvain, 510 - 5004 BOUGE  
[alain.antoine@acv-csc.be](mailto:alain.antoine@acv-csc.be)

### Liège-Verviers

Nicolas CAHAY - 04/340.74 90.  
Boulevard Saucy, 10 - 4020 LIEGE  
[nicolas.cahay@acv-csc.be](mailto:nicolas.cahay@acv-csc.be)

### Bruxelles-Brabant

Anne-Marie MAGNANI - 067/88.46.94.  
Rue des Canoniers, 14 - 1400 NIVELLES  
[anne-marie.magnani@acv-csc.be](mailto:anne-marie.magnani@acv-csc.be)

### Charleroi-La Louvière

Stéphanie PAERMENTIER - 071/23.08.78  
Rue Prunier, 5 - 6000 CHARLEROI  
[stephanie.paermentier@acv-csc.be](mailto:stephanie.paermentier@acv-csc.be)

### Mons-Hainaut occidental

Sylvie POTTIEZ - 065/37.26.13  
Rue Claude de Bettignies, 10-12 7000 Mons  
[sylvie.pottiez@acv-csc.be](mailto:sylvie.pottiez@acv-csc.be)